

# Urbanités

## Nos procédures d'évaluation

La revue *Urbanités* reçoit de nombreux articles à évaluer chaque année. Cette charte a pour rôle d'exposer le fonctionnement de notre processus d'évaluation, mais aussi ses règles, en particulier d'un point de vue éthique.

Nous précisons tout d'abord que :

- La revue *Urbanités* est une revue à comité de lecture fonctionnant en simple aveugle.
- La revue *Urbanités* ne demande aucun frais de soumission ou de publication des articles.
- La revue *Urbanités* ne dispose pas de secrétariat de rédaction ou d'assistant-e de rédaction. De fait, nous demandons aux auteur·rice·s de respecter les recommandations de forme de manière rigoureuse, afin d'alléger le travail des rédacteur·rice·s en chef et de la directrice de publication. Le non-respect des recommandations de forme expose à un rejet de l'article.

### Avant l'évaluation: la sélection

#### LA SÉLECTION DES ARTICLES

Tout article évalué a d'abord fait l'objet d'une sélection, qui se fait à partir d'une proposition. Les propositions sont à adresser soit dans le cadre d'appels à contributions temporaires pour les numéros et dossiers (3 par an généralement), soit dans le cadre de notre [appel à contributions permanent](#) pour les rubriques Chroniques, Lu, Vu et Entendu. La sélection des articles est réalisée par le comité scientifique et le comité éditorial de la revue *Urbanités*.

#### QUI ÉVALUE LES ARTICLES ?

Une fois les propositions sélectionnées, nous prévenons l'auteur·rice qui reçoit les recommandations de forme de la revue, ainsi qu'une feuille de style afin de rédiger son article, avec un délai pour nous remettre une version 1 de l'article, qui peut varier d'un à trois mois selon les catégories d'article.

L'auteur·rice sera en contact avec la même personne de l'équipe d'*Urbanités* pendant tout le processus éditorial, qui sera soit le responsable de la rubrique de son article, soit l'un-e des deux rédacteur·rice·s en chef du numéro ou dossier. Ces membres d'*Urbanités* se chargent des relations avec l'auteur·rice, ainsi que de superviser tout le processus éditorial, de la sélection à la publication.

Cette personne responsable doit notamment composer les groupes d'évaluation des articles. Nous composons ainsi les groupes d'évaluation : un-e évaluateur·rice du comité scientifique d'*Urbanités* + un-e évaluateur·rice du comité éditorial, du comité de lecture ou un-e évaluateur·rice extérieur·e.

Nous recherchons en effet les évaluateur·rice·s les plus compétent·e·s pour relire l'article et bien que nous disposions d'une équipe aux compétences diversifiées, nous préférons parfois faire appel à un-e évaluateur·rice extérieur·e. Quoi qu'il en soit, tou·te·s les évaluateur·rice·s ont un point commun : une expérience de l'écriture scientifique, qui nous semble être une condition nécessaire pour procéder à une évaluation. Les évaluateur·rice·s d'un article demeurent anonymes pendant tout le processus.

## L'organisation du processus d'évaluation

### L'ANONYMAT

Les articles évalués pour une publication dans *Urbanités* sont relus en simple aveugle : l'article n'est pas anonyme pour les membres du comité scientifique et du comité éditorial, mais il est anonyme pour les évaluateur·rice·s du comité de lecture ou extérieur·e·s.

Si l'article est relu par un·e membre du comité de lecture, l'article doit être rendu anonyme en conséquence (pas de nom des auteur·rice·s visibles), afin de procéder à une évaluation la plus objective possible. Les membres du comité scientifique ou du comité éditorial, par leur implication dans le processus de sélection des articles, ne peuvent pas être soumis·e·s à une évaluation anonymisée.

### LES PHASES D'ÉVALUATION

L'évaluation des articles se fait généralement en trois phases, à savoir trois relectures de l'article, mais parfois une quatrième, voire cinquième phase peuvent être nécessaires. À l'inverse, le groupe d'évaluation peut estimer qu'un article est validé pour publication à l'issue d'une ou deux phases d'évaluation.

Lors des deux premières phases d'évaluation, l'article est lu et évalué par les deux évaluateur·rice·s ; la dernière phase est assurée par l'évaluateur·rice d'*Urbanités* puisqu'elle consiste généralement en une vérification formelle. Ces évaluations prennent deux formes : des commentaires tout au long de l'article, sur le fichier lui-même, et une synthèse de l'évaluation, permettant de cibler les points positifs et négatifs de l'article et donc les orientations principales de l'évaluation.

### LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation est guidée par les aspects suivants :

#### Sur le fond :

- L'intérêt et la clarté du questionnement scientifique, formulée dans une introduction.
- La valeur scientifique de l'article, en particulier la présence d'un cadre théorique pertinent.
- L'adéquation par rapport à l'appel à contributions ou à la ligne éditoriale de la rubrique.
- L'accessibilité et la pertinence pour un lectorat non spécialiste de la discipline.
- La valeur empirique des données, la justesse des méthodes, l'intérêt des résultats.
- La rigueur logique et analytique de l'argumentation.
- La pertinence des notes, références, annexes.

#### Sur la forme :

- La pertinence du titre.
- La nécessité et la qualité des illustrations, figures, tableaux et cartes.
- La qualité du style et de la langue.
- L'adéquation de la bibliographie avec le texte.
- Le respect des recommandations de forme de la revue *Urbanités*.

Nous précisons de nouveau que l'équipe d'*Urbanités* ne dispose pas de secrétariat de rédaction ou d'assistant·e d'édition. De fait, **toutes les opérations de mise en page et mise en ligne sont réalisées par les rédacteur·rice·s en chef et la directrice de la publication**. Pour ces raisons, nous exigeons le respect des recommandations de forme de la revue, aussi bien dans le corps du texte qu'en bibliographie.

## LA SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

La rédaction des commentaires aux auteur·rice·s prend deux formes : des commentaires directement insérés au fil du texte dans le fichier Word et un commentaire général synthétisant l'évaluation réalisée. Tous ces commentaires sont anonymes.

Les commentaires rédigés par les évaluateur·rices doivent être bienveillants, constructifs et favoriser le mode de la suggestion. Il nous semble important de ne pas décourager les auteur·rice·s à entreprendre les améliorations suggérées, d'autant plus si l'article n'est pas rejeté. Il semblerait ainsi pertinent d'appliquer le principe qui est de ne pas écrire un commentaire que l'on trouverait personnellement désagréable à relire et désobligeant si l'on était à la place de l'auteur·rice.

À l'issue de cette évaluation, les évaluateur·rice·s doivent indiquer si l'article reçoit : un avis très favorable, un avis favorable avec modifications légères, un avis favorable avec modifications importantes ou un avis défavorable, qui peut entraîner le rejet de l'article.

Tout article est rejeté seulement après une double évaluation négative : si les 2 membres évaluant l'article demandent le rejet, l'article est alors transmis aux rédacteur·rice·s en chef/responsable de rubrique, voire aux autres membres du comité scientifique. Le rejet de l'article est alors décidé à la majorité. Nous nous engageons à motiver et à expliquer ce rejet à l'auteur·rice concerné·e, en lui transmettant une fiche de synthèse et l'article corrigé et en nous tenant à sa disposition pour en discuter. Nous ne considérons pas un rejet comme une fermeture définitive des pages d'*Urbanités* à l'auteur·rice mais comme une inadéquation thématique et/ou formelle temporaire entre un article et nos attentes scientifiques et éditoriales.

## Engagements

- En cas de non-respect de notre charte par les évaluateur·rice·s, nous nous engageons à interrompre notre collaboration avec la personne en question.
- En cas de non-respect de la part des auteur·rice·s du travail fourni par les évaluateur·rice·s (insulte, injure, remise en cause du travail et des compétences des personnes sans fondement), nous nous réservons le droit d'interrompre le processus de publication.
- En cas de plagiat, qu'il s'agisse d'un plagiat d'un article publié dans *Urbanités* ou d'un article plagié publié dans *Urbanités*, nous nous engageons à réagir. En cas d'article d'*Urbanités* plagié et après preuve du plagiat, nous nous engageons à soutenir et à accompagner l'auteur·rice dans ses démarches. À l'inverse, s'il nous est prouvé qu'un article publié dans *Urbanités* est un plagiat, nous nous engageons à le dépublier le plus rapidement possible et à ne plus collaborer avec l'auteur·rice du plagiat.

*Charte approuvée par le comité scientifique et éditorial d'Urbanités, juin 2020.*